

N°2022 040

ARRETE
Portant réglementation de la police des débits de boissons

Le Maire de la Commune de 73350 - Champagny-en-Vanoise,

Vu le code de la santé publique, Troisième partie, Livre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2215-1 ;

Vu l'article D 314-1 du code du tourisme ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'environnement, Livre V, Titre VII ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment Livre 1^{er}, Titre II, Chapitre III ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral DRSU/BR/A2017/83 en date du 1^{er} mars 2017, portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le Département de la Savoie ;

Vu l'article 3 alinéa 5 dudit arrêté, prévoyant la possibilité pour le maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre des dispositions plus restrictives au vu des circonstances locales ;

Considérant les infractions répétées à la règle fixée par l'arrêté préfectoral et les troubles régulièrement constatés sur la voie publique, au centre de la station ;

Considérant les différentes plaintes formulées par les riverains ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Par dérogation à l'arrêté de M.le Préfet en date du 1^{er} mars 2017 fixant à 2H00 le matin la fermeture des établissements recevant du public et titulaires soit d'une licence de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie, soit d'une grande licence restaurant, soit d'une petite licence restaurant et remplissant les conditions légales de fonctionnement et conformément à l'alinéa 5 de l'article 3, l'heure de fermeture desdits établissements est désormais fixée à 1H00 le matin.

Cette mesure prend effet à compter du 28 février 2022 et demeurera valable jusqu'au 24 avril 2022.

Article 2 :

Mme la Secrétaire de Mairie, M.le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOUTIERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise à chaque établissement concerné, et également adressée à M.le Préfet de la Savoie.

Fait à Champagny en Vanoise, le 25 février 2022

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

